

Avril 2013



منظمة الأغذية  
والزراعة للأمم  
المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food and  
Agriculture  
Organization  
of the  
United Nations

Organisation des  
Nations Unies  
pour  
l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones Unidas  
para la  
Alimentación y la  
Agricultura

# CONSULTATION TECHNIQUE SUR LES DIRECTIVES INTERNATIONALES VISANT À ASSURER LA DURABILITÉ DE LA PÊCHE ARTISANALE

Rome, 20-24 mai 2013

Glossaire

## **Approche écosystémique des pêches (AEP)**

Approche de la gestion des pêches et du développement qui s'attache à équilibrer divers objectifs sociaux en tenant compte des connaissances et des incertitudes quant aux composantes biotiques, abiotiques et humaines des écosystèmes et à leurs interactions et selon une optique intégrée de la pêche dans des limites pertinentes au plan écologique. L'objet de l'approche écosystémique des pêches est de planifier, développer et gérer les pêcheries en prenant en compte les multiples besoins et souhaits de la société sans compromettre la faculté des générations futures de profiter de l'ensemble des biens et services fournis par les écosystèmes marins.

Source: FAO. 2003. *L'approche écosystémique des pêches Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable, n° 4 (Suppl. 2)*. Rome, FAO.

## **Approche fondée sur les droits de l'homme**

«Une approche fondée sur les droits de l'homme est un cadre conceptuel de développement humain dont la base normative est constituée par les règles internationales définies dans ce domaine et qui vise concrètement à promouvoir et à protéger ces mêmes droits. Elle s'emploie à analyser les inégalités au cœur des problèmes de développement et à corriger les pratiques discriminatoires et les répartitions injustes de pouvoir qui entravent le processus de développement.»

Source: HCDH (2006) – *Questions fréquentes au sujet d'une approche de la coopération pour le développement fondée sur les droits de l'homme*. HR/PUB/06/8 (<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FAOfr.pdf>).

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

### **Approche ou principe de précaution**

«Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.»

*Source: Principe 15 de la Déclaration de Rio, 1992, Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED).*

### **Changement climatique.**

Transformation du climat attribuée directement ou indirectement aux activités humaines modifiant la composition de l'atmosphère au niveau mondial et qui s'ajoute à la variation naturelle du climat observée sur des intervalles de temps comparables.

*Source: Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).*

### **Cogestion**

Dispositif de partenariat par lequel l'État, la communauté des utilisateurs des ressources locales (pêcheurs), des agents extérieurs (organisations non gouvernementales, instituts de recherche) et, parfois, d'autres parties prenantes du domaine des pêches et des ressources côtières (propriétaires des navires, armateurs, mareyeurs, organismes de crédit et autres intervenants prêteurs, secteur du tourisme, etc.) partagent responsabilité et autorité en matière de prise de décision sur la gestion d'une pêcherie.

*Source: Cochrane, K. L. et Garcia, S. (sous la direction de), 2009, A fishery manager's guidebook, FAO (Rome) et Wiley-Blackwell (Royaume-Uni), basé sur Berkes, F., Mahon, R., McConney, P., Pollnac, R. C., et Pomeroy, R. S., 2001, Managing Small-Scale Fisheries: Alternative Directions and Methods. Centre de recherches pour le développement international, Ottawa Online.*

### **Développement durable**

«Forme de développement qui répond aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.»

*Source: Commission mondiale de l'environnement et du développement. 1987. Rapport Brundtland, «Notre futur commun».*

### **Discrimination**

La notion de discrimination renvoie à toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race supposée, la couleur de peau, le sexe, la langue, la religion, les opinions, notamment politiques, l'origine nationale ou sociale, le statut social, notamment au regard de la détention de propriété ou de la naissance, qui a pour but ou pour effet de dénier, totalement ou partiellement, à une personne la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice sur un pied d'égalité de l'un quelconque de ses droits ou libertés, ou d'y porter préjudice.

*Source: Comité des droits de l'homme, observation générale n° 18.*

### **Droits de l'homme**

Les droits de l'homme sont des valeurs universelles et des garanties juridiques qui protègent les personnes et les groupes contre des actes et des omissions – commis principalement par des agents de l'État – qui portent atteinte aux libertés fondamentales, aux droits et à la dignité humaine. La notion de

droits de l'homme recouvre le respect, la protection et l'exercice des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, ainsi que le droit au développement. Les droits de l'homme sont universels – c'est-à-dire qu'ils appartiennent de manière inhérente à tous les êtres humains – et ils sont interdépendants et indivisibles.

*Source: Fiche d'information n° 32 du HCDH basée sur la Déclaration universelle des droits de l'homme; Déclaration de Vienne; Charte des Nations Unies.*

### **Équité et égalité**

L'égalité hommes-femmes suppose que les personnes des deux sexes exercent leurs droits fondamentaux et en jouissent sur un pied d'égalité dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil et dans tout autre domaine (articles 1 et 3 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes). Elle implique que toutes les mesures appropriées soient prises pour modifier les modèles socioculturels régissant les comportements des hommes et des femmes en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et de toutes les pratiques, coutumières ou autres, qui sont fondés sur l'idée d'infériorité ou de supériorité de l'un des sexes par rapport à l'autre ou de rôles stéréotypés dévolus aux hommes et aux femmes (article 5 de la Convention). Il peut être nécessaire, pour parvenir à l'égalité entre les deux sexes, d'adopter des mesures particulières temporaires visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes (article 4 de la Convention).

*Source: Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), 1979. Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.*

### **Gestion des risques de catastrophe**

Procédures systématisant le recours à des directives administratives, des organisations et des compétences et capacités opérationnelles dans le but de mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des moyens d'intervention améliorés propres à atténuer les préjudices provoqués par des circonstances critiques et l'éventualité de catastrophes.

*Source: Stratégie internationale de prévention des catastrophes, 2004. (<http://www.unisdr.org/eng/library/lib-terminology-eng%20home.htm>)*

### **Gouvernance**

La gouvernance est le fait de gouverner. C'est la manière dont une société est administrée et dont sont conciliés les intérêts et priorités contradictoires de différents groupes. La notion de gouvernance comprend les instances de gouvernement formelles, mais aussi les dispositifs non formels. Elle concerne les processus de participation des citoyens aux prises de décisions, les mécanismes par lesquels le gouvernement répond de son action devant les citoyens et la manière dont le corps social oblige chacun à respecter les lois et autres règles établies.

*Source: Définitions employées au cours des négociations sur les Directives relatives aux régimes fonciers.*

### **Groupes et personnes vulnérables et marginalisés**

Expression employée pour désigner individuellement ou collectivement des personnes qui, pour des raisons physiologiques, sociopolitiques et socio-économiques, ne peuvent pas jouir de leurs droits fondamentaux aussi pleinement que d'autres du fait qu'elles ne disposent pas des moyens nécessaires pour s'assurer des conditions de subsistance durables et/ou qui ne sont pas en mesure de peser sur les processus de prise de décision.

### **Moyens de subsistance durables**

Les moyens de subsistance sont dits durables lorsqu'ils peuvent supporter et surmonter des circonstances critiques et de grands bouleversements et de conserver ou améliorer leurs capacités et avantages, sur le moment et ultérieurement, sans porter préjudice aux ressources naturelles.

*Source: Agence du Royaume-Uni pour le développement international (DfID). 1999. Sustainable livelihoods guidance sheets ([www.livelihoods.org/info/guidance\\_sheets\\_pdfs/section1.pdf](http://www.livelihoods.org/info/guidance_sheets_pdfs/section1.pdf)), basé sur Chambers, R., et Conway, G., 1992. Sustainable rural livelihoods: practical concepts for the 21st century. IDS Discussion Paper 296. Brighton (Royaume-Uni), Institute of Development Studies (IDS).*

### **Organisation de la société civile (OSC)**

L'expression «société civile» désigne la sphère dans laquelle les mouvements sociaux s'organisent autour d'objectifs, de groupes d'intérêt et d'intérêts thématiques. La société civile est une vaste catégorie englobant un large éventail d'organisations qui, bien qu'étant de différentes natures, poursuivent souvent des objectifs identiques et partagent des ressources et/ou des approches communes pour tirer le meilleur parti de leurs capacités de décision, de leur action de sensibilisation et de leurs connaissances.

*Source: FAO. 2013. Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile, CL 146/8 (d'après le document A/53/170 de l'Assemblée générale des Nations Unies «Arrangements et pratiques régissant l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies», <http://www.un.org/documents/ga/docs/53/plenary/a53-170.htm>).*

### **Partie intéressée**

Toute personne, groupe, organisation ou secteur de la société ayant un intérêt clairement identifiable dans les résultats d'une politique, d'une situation exigeant la prise d'une décision ou d'une activité. Cet intérêt peut prendre la forme d'une responsabilité spécifique en matière d'aménagement, d'un intérêt commercial (mise à disposition de ressources, recettes, emplois, activités commerciales), d'un besoin de subsistance ou d'un autre type d'engagement, par exemple dans le cas d'un membre de la société civile.

*Source: FAO. 1999. Indicateurs pour le développement durable des pêcheries marines. Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable, n° 8. Rome, FAO. 68 p.*

### **Pêche, ou pêche de capture**

La pêche, ou pêche de capture, désigne tout type de prélèvement de ressources vivantes présentes naturellement dans le milieu marin ou en eau douce.

*Source: Définition adaptée du glossaire de Green Facts (<http://www.greenfacts.org/fr/glossaire/index.htm>) et de la page web de la FAO sur les techniques de pêche (<http://www.fao.org/fishery/topic/3384/fr>).*

### **Régimes fonciers**

La notion de régime foncier renvoie à la relation entre les personnes et les terres et autres ressources naturelles. Les règles d'administration foncière déterminent qui peut utiliser quelles ressources foncières, pendant combien de temps et sous quelles conditions.

*Source: Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ([www.fao.org/nr/tenure/voluntary-guidelines/fr](http://www.fao.org/nr/tenure/voluntary-guidelines/fr)).*

---

**Sécurité alimentaire**

«La sécurité alimentaire est concrétisée lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. La sécurité alimentaire repose sur les quatre piliers que sont la disponibilité, la stabilité de l'approvisionnement, l'accès et l'utilisation.»

---

*Source:* Directives volontaires sur le droit à l'alimentation, §15.

**Vulnérabilité**

La vulnérabilité est un état résultant de l'interaction des trois facteurs suivants: i) exposition au risque, ou nature et degré d'un certain risque auquel un ménage (ou une communauté) est exposé – par exemple une catastrophe naturelle, un conflit, des transformations macro-économiques, etc. –; ii) sensibilité à ce risque, mesuré par exemple à l'aune du degré de dépendance du ménage (ou de la communauté) vis-à-vis des activités de pêche pour la sécurité alimentaire et la création de revenus; iii) capacité d'adaptation du ménage (ou de la communauté) face à ce risque – c'est-à-dire aptitude à s'adapter aux changements.

---

*Source:* FAO. 2005. *Accroissement de la contribution des pêches artisanales à la lutte contre la pauvreté et à la sécurité alimentaire. Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable, n° 10.* Rome, FAO.